

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-26

**Objet : Cession à VIVEST de trois terrains à bâtir sis à METZ Borny.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

Le Nouveau Projet de Renouvellement urbain (NPRU) de Borny prévoit que le Groupe ACTION LOGEMENT (désormais la SA HLM VIVEST-Groupe Action Logement), au titre de sa participation au NPRU, bénéficie de contreparties foncières. Celles-ci prennent la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, cédés à l'euro symbolique après viabilisation et transférés en pleine propriété au groupement.

Ces actions visent à diversifier l'habitat par la réalisation de programmes de maisons individuelles en accession pour accroître ainsi l'attractivité de Borny.

Trois terrains à bâtir de superficies respectives de 790 m<sup>2</sup>, 778 m<sup>2</sup> et 3 852 m<sup>2</sup> ont donc été retenus. Ils sont actuellement propriété de la Ville de METZ, se situent dans le quartier de BORNLY, et se trouvent à proximité des équipements, établissements scolaires, mairie de quartier, piscine et du Parc de Gloucester, et sont desservis par les transports en commun.

Conformément à la convention NPRU, ces terrains sont donc cédés à l'euro symbolique par la Ville de Metz à VIVEST. La viabilisation des terrains est pilotée par les services de l'Eurométropole de Metz.

Par ailleurs, des arpentages sont en cours pour faire correspondre les emprises des parcelles cédées aux limites physiques et tenir compte des chemins piétons et voiries existantes ou futures. Ces emprises seront extraites préalablement à la cession ou feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à titre gratuit par VIVEST à la Ville ou à l'Eurométropole.

En vue de permettre la cession desdits biens, il est proposé de les désaffecter du patrimoine municipal et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

VIVEST s'est vu délivré sur lesdites parcelles des permis de construire pour la construction de 16 maisons individuelles, en accession, participant à la diversification de l'habitat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

**VU** le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Borny,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines,

**VU** les plans prévisionnels,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation des emprises suivantes :

#### **BAN DE BORNY :**

- Une emprise d'environ 778 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :  
Section BM n°386 – rue du Parc Gloucester – rue du Bugey – 796 m<sup>2</sup>, dite  
LOT 2,
- Une emprise du domaine public d'environ 790 m<sup>2</sup> sise entre la parcelle  
cadastrée sous : Section BM n°197 et la rue du Parc Gloucester, dite LOT 3, en  
cours de création
- Une emprise d'environ 3852 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée sous :  
Section BK n°406 – rue du Ruisseau - 6477 m<sup>2</sup>, dite LOT 4,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville  
des emprises susvisées,
- **DE CEDER** à la SA HLM VIVEST-Groupe Action Logement, les emprises suivantes  
situées en zone U du PLU :

#### **BAN DE BORNY :**

- Une emprise d'environ 778 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :  
Section BM n°386 – rue du Parc Gloucester – rue du Bugey – 796 m<sup>2</sup>, dite  
LOT 2,
- Une emprise d'environ 790 m<sup>2</sup> sise entre la parcelle cadastrée sous :

Section BM n°197 et la rue du Parc Gloucester, dite LOT 3, en cours de création

- Une emprise d'environ 3852 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée sous :  
Section BK n°406 – rue du Ruisseau - 6477 m<sup>2</sup>, dite LOT 4,
- **DE REALISER** ces cessions à l'euro symbolique,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-119872-DE-1-1  
N° de l'acte : 119872

-----  
Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,